



COMMUNE  
De BRIASTRE  
59730



Numéro 3

Septembre 2024

# Journal municipal de Briastre



# Édito



Chères Briastroises, chers Briastrois

J'espère que la rentrée s'est bien passée.

J'aimerais que nous ayons tous une pensée pour notre regretté Patrick, décédé le 24 août, qui a travaillé au sein de notre commune durant vingt-cinq ans.

Je tiens à vous remercier pour votre participation aux festivités d'été.

Je félicite Lucie SEGOND qui a obtenu la médaille d'argent, catégorie junior, aux championnats de France d'équitation.

Je souhaite la bienvenue à notre nouveau curé, le Père Placide.

Je remercie la brigade du patrimoine de la CA2C pour l'excellent travail de rénovation de la façade de la salle Louis Aragon.

Nos différents travaux budgétés en début d'année ont commencé dans la rue Victor Hugo. Viendront ensuite une partie de la rue Paul Doumer et l'extension du cimetière. Concernant les autres travaux pour notre sécurité (Les feux tricolores, les chicanes, les stops et l'abri bus), ceux-ci seront effectués avant la fin de l'année.

J'adresse tous mes vœux de réussite au nouveau commerce de proximité Epices & Tout qui vient rejoindre nos deux commerces existants, la boucherie Longuespée et l'étang de pêche la Croisette.

Ensemble, continuons à faire avancer BRIASTRE

Votre maire dévoué,

Bruno LECLERCQ

# Compte rendu de la séance du 08 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le huit juin à neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Bruno LECLERCQ Maire.

Nombre de membres en exercices : 15	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11	11	0	4	04/06/2024

**Présents :** Bruno LECLERCQ, Magalie BASQUIN, Mariana DHAUSSY, David CORNET, Romain PLUVINAGE, Aurélien MERRHEIM, Francis DEMURIEZ, Martine LANGLET, Marie-Line GABELLE, Honorine CAUDRON, Sophie MOEUR, Jacques LESNE, Maxime SION, Anaïs MANNECHET, Mathieu GAMEZ.

**Absents excusés :**

**Absents non excusés :** Sophie MOEUR, Jacques LESNE, Maxime SION, Anaïs MANNECHET.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

- ..... a donné pouvoir à.....,

**Secrétaire de séance :** Madame LANGLET Martine

## 1- SUBVENTION DU DEPARTEMENT DU NORD

### A. SUBVENTION - ADVB - POUR LA RUE PAUL DOUMER

Le Conseil municipal est informé qu'il est nécessaire de refaire une partie des trottoirs de la rue Paul Doumer qui se dégradent. Le choix s'est porté sur une végétalisation afin d'être moins austère et plus agréable pour nos habitants et favoriser la biodiversité.

Il est soumis à l'assemblée un avant-projet des travaux en vue de solliciter une subvention susceptible d'être allouée à la commune de Briastre.

Pour la réalisation des travaux, l'avant-projet présenté par Bruno LECLERCQ s'élève à **22 239,48 € HT**.

Le maire sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible au titre d'ADVB 2024.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER**

**0 VOIX CONTRE**

**11 VOIX POUR**

**0 ABSTENTION**

**ADOPTE**

### A. SUBVENTION - ADVB – EXTENSION DU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est urgent d'agrandir le cimetière, car il ne reste que 8 places à ce jour. Ayant eu l'accord des propriétaires pour la vente du terrain en vue de son extension, il est soumis à l'assemblée un avant-projet des travaux en vue de solliciter une subvention susceptible d'être allouée à la commune de Briastre.

Pour la réalisation des travaux, l'avant-projet présenté par Bruno LECLERCQ s'élève à **33481.80 € HT**.

Le maire sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible au titre d'ADVB 2024.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER**

**0 VOIX CONTRE**

**11 VOIX POUR**

**0 ABSTENTION**

**ADOPTE**

**B. SUBVENTION - ASRDA- CHICANES RUE FOCH**

Le Conseil municipal est informé qu'il est nécessaire de faire ralentir les véhicules rue du Maréchal FOCH.

La rue étant une départementale très fréquentée, nous avons fait appel au département et, avec leur collaboration, avons opté pour des chicanes rue du Maréchal FOCH à BRIASTRE, afin de réduire la vitesse.

Il est soumis à l'assemblée un avant-projet des travaux en vue de solliciter une subvention susceptible d'être allouée à la commune de Briastre.

Pour la réalisation des travaux, l'avant-projet présenté par Bruno LECLERCQ s'élève à 6 080,10 € HT pour rue du Maréchal FOCH.

Le maire sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible au titre de l'ASRDA 2024.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER**

**0 VOIX CONTRE**

**11 VOIX POUR**

**0 ABSTENTION**

**ADOPTE**

**C. SUBVENTION - AMP- FEUX TRICOLORES**

Le Conseil municipal est informé qu'il est nécessaire de faire ralentir les voitures rue Aristide Briand / Jean-Jaurès aux abords de notre école. Étant un axe très fréquenté, en ligne droite et de surcroît en pente descendante, de nombreux poids lourds traversent notre commune à toute vitesse. Il est urgent de faire ralentir ces véhicules pour la sécurité de nos familles.

C'est la raison pour laquelle il a été choisi des feux tricolores rue Aristide Briand / Jean-Jaurès à BRIASTRE.

Il est soumis à l'assemblée un avant-projet des travaux en vue de solliciter une subvention susceptible d'être allouée à la commune de Briastre.

Pour la réalisation des travaux, l'avant-projet présenté par Bruno LECLERCQ s'élève à **28 845 € HT**.

Le maire sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible au titre de AMP 2024.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER**

**0 VOIX CONTRE**

**11 VOIX POUR**

**0 ABSTENTION**

**ADOPTE**

**D. SUBVENTION - AMP- ABRIBUS**

Le Conseil municipal est informé qu'il est nécessaire d'installer un abribus rue du Maréchal FOCH à côté du centre de convalescence « Les abeilles », pour les enfants et les concitoyens. Il est soumis à l'assemblée un avant-projet des travaux en vue de solliciter une subvention susceptible d'être allouée à la commune de Briastre.

Pour la réalisation des travaux, l'avant-projet présenté par Bruno LECLERCQ s'élève à **4 250 € HT**.

Le maire sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible au titre de AMP 2024.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER**

**0 VOIX CONTRE**

**11 VOIX POUR**

**0 ABSTENTION**

**ADOPTE**

## **E. SUBVENTION - AAT- RUE VICTOR HUGO**

Le Conseil municipal est informé qu'il est nécessaire de refaire une partie des trottoirs de la rue Victor Hugo à BRIASTRE.

Il est soumis à l'assemblée un avant-projet des travaux en vue de solliciter une subvention susceptible d'être allouée à la commune de Briastre.

Pour la réalisation des travaux, l'avant-projet présenté par Bruno LECLERCQ s'élève à 70 729.25€ HT pour.

Le maire sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible au titre de l'AAT 2024.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER**

**0 VOIX CONTRE**

**11 VOIX POUR**

**0 ABSTENTION**

**ADOPTE**

## **2- DEROGATIONS POUR COMMENCEMENT TRAVAUX**

### **A- RUE PAUL DOUMER**

Monsieur le Maire expose :

Le dossier avant-projet concernant le remaniement d'une partie des trottoirs rue Paul DOUMER a été déposé en demande de subventions en mars 2024 au département du Nord et il est en cours d'instruction.

La commune de BRIASTRE sollicite donc auprès du Conseil départemental du Nord l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant notification de la décision d'aide.

Il invite le Conseil municipal à délibérer et à approuver le démarrage anticipé des travaux pour juin 2024, avant notification de la décision d'aide

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER**

**0 VOIX CONTRE**

**11 VOIX POUR**

**0 ABSTENTION**

**ADOPTE**

### **B- RUE VICTOR HUGO**

Monsieur le Maire expose :

Le dossier avant-projet concernant le remaniement des trottoirs rue Victor Hugo a été déposé en demande de subventions en mars 2024 au département du Nord et il est en cours d'instruction. La commune de BRIASTRE sollicite donc auprès du Conseil départemental du Nord l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant notification de la décision d'aide Il invite le Conseil municipal à délibérer et à approuver le démarrage anticipé des travaux pour juin 2024, avant notification de la décision d'aide

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER**

**0 VOIX CONTRE**

**11 VOIX POUR**

**0 ABSTENTION**

**ADOPTE**

## **3- ADHESION ET SUBVENTIONS CA2C**

### **A- ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ABRIS BUS ET DE POTEAUX D'ARRET DE LA COMMUNAUTE D'AGLOMERATION DU CAUDRESIS ET DU CATESIS**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) organise la MOBILITÉ sur l'ensemble du territoire intercommunal conformément à l'article L5216-5 I- 2° du code général des collectivités territoriales.

En tant qu'autorité organisatrice de mobilité (AOM), la Communauté d'Agglomération gère et entretient l'ensemble des poteaux d'arrêt situés sur le territoire à destination de son réseau propre et du réseau régional. La CA2C n'est toutefois pas compétente en matière de gestion et d'entretien des abribus

Lors de la rédaction du Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2023/114 du 04 octobre 2023, a été proposée et retenue l'amélioration de la communication sur le transport en commun pour la population. Cette action est nécessairement liée à une homogénéisation du mobilier urbain tant des poteaux d'arrêts, que des abribus.

Afin de soutenir le déploiement des abribus sur le territoire communautaire, la CA2C a approuvé la mise en place d'un fonds de concours spécifique à la création et au renouvellement des abribus à destination de ses communes membres sous condition d'adhérer à un groupement de commande pour la fourniture d'abribus et de poteaux d'arrêt.

Le fonds de concours « abribus » est fixée 50% du reste à charge de la Commune plafonné à 3000 euros par abribus, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire de 100 000 € par an.

La commune dispose d'un Abribus dont 1 qu'elle souhaiterait renouveler et 1 qu'elle souhaiterait ajouter les 4 prochaines années. Les services communaux assureront la pose des abribus.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5216-5 I- 2°,

Vu le code de la commande publique, dont les articles L2113-6 à 2113-8,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis n°2024/31 du 15 avril 2024 portant approbation du règlement d'attribution du fonds de concours spécifique aux abribus,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture d'abribus et de poteaux d'arrêt de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, annexé à la présente délibération,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'approuver l'adhésion de la Commune au groupement de commande susmentionné ;**
- **de notifier à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération, dont la version définitive de la convention susmentionnée ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer, notifier et faire exécuter l'ensemble des bons de commande afférents aux marchés publics issus du groupement de commande objet de la présente délibération.**

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER**

**0 VOIX CONTRE**

**11 VOIX POUR**

**0 ABSTENTION**

**B- FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2024**

**Exposé :**

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CA2C verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lors de tout nouveau transfert de charges entre les communes et leur EPCI, la CLECT se réunit obligatoirement afin d'évaluer le montant des charges transférées.

La CLECT s'est réunie le 23 septembre 2020 et a validé le rapport d'évaluations des charges transférées. Celui-ci a été transmis aux communes membres et validé à la majorité qualifiée.

La communauté d'agglomération peut alors décider de s'écarter de ce rapport et proposer à ses communes membres de réviser librement le montant de leurs attributions de compensation.

Dans ce cas l'EPCI et les communes concernées par cette fixation libre devront prendre des délibérations concordantes.

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le 1e bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2020/133 de la communauté d'agglomération du caudrésis catésis fixant le montant des attributions de compensation 2020 suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées.

Vu la délibération prise en séance du 15 avril 2024 de la communauté d'agglomération du caudrésis catésis fixant le montant des attributions de compensation fixé librement pour 2024,

Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation ci annexé,

*Entendu les modalités de fixation libre,*

**M. Le maire, invite le conseil municipal à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de 48 262 €**

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER**

**0 VOIX CONTRE**

**11 VOIX POUR**

**0 ABSTENTION**

**ADOPTE**

**C- SUBVENTION CA2C -ACHAT TRACTEUR**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V

Vu la délibération 2021/60 du conseil communautaire approuvant le pacte financier 2022-2027

Et la mise en place de deux fonds de concours volet 1 tous projet 40 000 € pour la période 2022-2027, plafonné à 20 000 € sur 2022-2024 et 20 000 € sur 2025-2027 et volet 2 20 000 € pour la période 2022-2027, plafonné à 10 000 € sur 2022-2024 et 10 000 € sur 2025-2027

Vu la délibération 2023/09 du conseil communautaire modifiant portant le montant du fonds de concours développement durable à 40 000 € pour la période 2022-2027, plafonné à 20 000 € sur 2022-2024 et 20 000 € sur 2025-2027

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et

Notamment les dispositions incluant la Commune de BRIASTRE, comme l'une de ses communes

Membres.

**Considérant** que la commune de BRIASTRE souhaite faire l'acquisition d'un tracteur pour remplacer notre tracteur obsolète, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la communauté de communes du Caudrésis Catésis

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous,

Plan de financement				
DEPENSES		RECETTES (subvention)		
Libellés	Montant éligible en HT	Libellés	Montant éligible en HT	Part en %
Achat tracteur	34 000 €	Subvention CA2C	17 000 €	50 %
		Etat - DETR	0	
		Etat - DETR	0	
		<b>Autofinancement</b>	<b>17 000 €</b>	50 %
<b>TOTAUX</b>	<b>34 000 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>34 000 €</b>	100 %

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- Approuver le projet et son contenu
- Approuver le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget
- Autoriser le Maire à réaliser une demande de fonds de concours auprès de la Ca2C pour un montant de 17 000€ soit 50 % du montant HT
- Autorise le Maire à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER**

**0 VOIX CONTRE**

**11 VOIX POUR**

**0 ABSTENTION**

**ADOPTE**

**4- ANNULATION DE L'OUVERTURE DU COMPTE DFT**

Le compte DFT est un compte bancaire ouvert auprès de la DGFIP. Cela permet la mise en place de moyen de paiement moderne (encaissement CB).

L'ouverture d'un compte DFT facilite également les dégagements de fonds et reversement de l'encaisse par le régisseur de recettes qui peut procéder au reversement d'une partie des fonds, directement par virement bancaire, grâce à une application sécurisée, DFT-Net, sans avoir à se déplacer

On dispose d'un accès direct et sécurisé, via DFT-Net, à l'ensemble des opérations liées à la régie, en dépense et en recette, quel que soit le mode de règlement utilisé.

Étant une petite commune, les mouvements de régies ne sont pas aussi importants que dans une grosse commune. De plus, la carte bancaire associée au compte va engendrer des frais et une charge de travail supplémentaires à la mairie. De surcroît, ce compte est associé le plus souvent avec un logiciel de commande en ligne des repas qui, après étude faite, ajouterait des frais supplémentaires qui devront être intégrés dans le ticket de cantine et qui doublerait son prix en sachant qu'en **moyenne** nous avons 25 repas par jour.

Le maire demande au conseil de bien vouloir annuler l'ouverture de compte DFT uniquement qui a été présentée et votée le 21 juin 2021, délibération N° 02-2021

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER**

**0 VOIX CONTRE**

**9 VOIX POUR**

**2 ABSTENTION**

**ADOPTE**

**5- GROUPEMENT DE COMMANDE RELIURE-RESTAURATION – CDG59**

**Objet :** Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des Marchés Publics

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Le Maire, expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

**Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.**

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

**Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.**

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 08 juin 2024 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER**

**0 VOIX CONTRE**

**11 VOIX POUR**

**0 ABSTENTION**

**ADOPTE**

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré :**

1. Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
2. Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
3. Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **6- TARIF DU TICKET DE CANTINE**

Le maire fait remarquer au conseil que la commune n'a pas augmenté le prix des repas depuis le 17 janvier 2022, soit deux ans et demie, et a donc dû supporter les augmentations de notre fournisseur en vendant nos tickets de cantine à perte.

API Restauration, l'entreprise chargée de livrer les repas de la restauration scolaire, nous a fait savoir qu'il devait prendre en compte une augmentation des prix sur sa matière première qui sera répercutée sur le du prix du ticket de cantine pour le mois de septembre.

On calcule cette évolution des tarifs en fonction de l'évolution des produits biologiques intégrés dans les repas et de l'augmentation du coût de cette matière première.

Ainsi, nous avons facturés le prix du repas à 3.74 €.

Le Conseil municipal est sollicité pour faire passer le prix du repas de cantine de 3,40 € à 3,74 €, au prix coûtant applicable le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER**

**1 VOIX CONTRE**

**9 VOIX POUR**

**1 ABSTENTION**

**ADOPTE**

#### **1- PRESTATION CENTRE DE LOISIRS**

Monsieur le maire propose au conseil municipal que l'accueil du centre de loisir Sans Hébergement aura lieu du 08 au 26 juillet 2024 Il fonctionnera à la salle Louis Aragon, rue Aristide Briand. Il accueillera les enfants de 4 à 14 ans du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, une garderie fonctionnera de 12 heures à 14 heures pour les enfants prenant leur repas le midi, le prix du repas est fixé à **3.40€**. Les repas seront pris dans la cantine scolaire.

La gestion de l'accueil de loisirs est confiée à la SCIC Vacances Plurielles de Le Cateau-Cambresis vacances plurielles dont la prestation sera d'un montant de 8 400 € pour 30 enfants, suivant devis qui pourrait varier.

Une garderie sera en place de 7 h 30 à 9 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 30 au tarif de 1 €/h, gérée par la mairie.

Les tarifs seront appliqués en fonction du quotient familiale conformément au tableau tarifaire ci-dessous :

<b>TARIF A LA SEMAINE</b>				
QF	Part Parents	Part Parents extérieurs	Part CAF	Montant perçu
De 0 à 369€	07.50€	17.50€	15.00€	22.50€
De 370 à 499€	13.50€	23.00€	09.00€	22.50€
De 500 à 700€	18.00€	28.00€	04.50€	22.50€
> 701	27.00€	37.00€	0€	27.00€

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER**

**0 VOIX CONTRE**

**11 VOIX POUR**

**0 ABSTENTION**

**ADOPTE**

**7- FESTIVITES D'ETE**

**A- DUCASSE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la fête communale se déroulera à partir du samedi **29 juin au 02 juillet 2024**.

Il y aura également le soir du 29 juin un feu d'artifice avec sonorisation pour un montant de 4 000€ TTC, effectué par la SARL HAMZA ARTIFICES

Les Tickets de manège sont offerts par la commune aux enfants de Briastre âgés de 2 à 16 ans, valables pour le lundi 1<sup>er</sup> juillet et le mardi 2 juillet et il y aura une prestation musicale de 23h00 à 02h00, pour cela, une subvention de 250 € sera accordée à Mr LEBON Thierry DJ pour la soirée des années 80.

Messieurs DRACHE et CARLIER seront subventionnés en fonction du nombre de retour de tickets de manège fixés à 2.10 pour Monsieur DRACHE et 2 € Monsieur CARLIER. Pour Monsieur DELIENE François le ticket sera de 3.00 € plus de 400 € qui lui seront accordée sur sa facture concernant le gasoil.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER**

**0 VOIX CONTRE**

**11 VOIX POUR**

**0 ABSTENTION**

**ADOPTE**

**B- 13 et 14 JUILLET**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que dans le cadre du 14 juillet des jeux seront installés sur le complexe sportif, cette année nous faisons appelle à la société LILLE AUX PIRATES pour un montant TTC de 2 100 €

Il y aura également le soir du 13 juillet la retraite aux flambeaux avec un dj MR GIANNI pour 450 €

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER**

**0 VOIX CONTRE**

**11 VOIX POUR**

**0 ABSTENTION**

**ADOPTE**

**C- BROCANTE**

Pour la 20<sup>ème</sup> brocante, le dimanche 25 août les réservations se feront par longueur de 3 mètres (3, 6, 9, ...) à 1 € le mètre.

- Gratuit pour les briastrois, inscription obligatoire.
- Toutes ventes alimentaires et boissons seront strictement interdites (sauf autorisation de la commune).
- Toute personne non autorisée se verra expulsée par les forces de l'ordre. Il est impératif de respecter son numéro d'emplacement et d'être installé pour 8H00.

- Tout emplacement non occupé à 8h30 sera revendu et ne sera pas remboursé.

Pour faciliter le rôle des organisateurs, les inscriptions ne seront définitives que si elles sont accompagnées du règlement Liquide ou chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, du numéro d'immatriculation du véhicule, nom, adresse, numéro de téléphone et une copie de la carte d'identité.

Ne seront acceptés que les véhicules dont l'immatriculation a été donnée par le brocanteur.

Pour tout autre véhicule le propriétaire devra s'acquitter de la somme de 3€.

Les emplacements seront réservés dans l'ordre d'arrivée des bulletins.

Les réservations sont à faire EXCLUSIVEMENT en Mairie.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER**

**0 VOIX CONTRE**

**11 VOIX POUR**

**0 ABSTENTION**

**ADOpte**

**7 DIVERS**

**Le maire informe :**

- Sur la nouvelle signalisation du département du nord dans notre commun car des panneaux vont disparaître
- Travaux :
  - Radiateurs changés à la salle Aragon
  - Porte coulissante aux toilettes de la mairie
  - Electricité au grenier de l'école refait complètement

**Les Conseillers :** Néant

# Compte rendu de la séance du 14 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze septembre à neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Bruno LECLERCQ Maire

Nombre de membres en exercices : 14	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11	9	2	3	09/09/2024

**Présents :** Bruno LECLERCQ, Mariana DHAUSSY, David CORNET, Romain PLUVINAGE, Aurélien MERRHEIM, Francis DEMURIEZ, Martine LANGLET, Marie-Line GABELLE, Mathieu GAMEZ.

**Absents non excusés :** Maxime SION, Anaïs MANNECHET, Jacques LESNE,

**Absents excusés :** Magalie BASQUIN, Honorine CAUDRON.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

- Magalie BASQUIN a donné pouvoir à Mathieu GAMEZ.
- Honorine CAUDRON a donné pouvoir à Aurélien MERRHEIM.

## **8- CIMETIERE ACHAT DU NOUVEAU TERRAIN**

Monsieur le demande au conseil municipal, l'autorisation d'acquérir le terrain pour la somme de 4 000 € hors frais pour une surface proche de 700 m<sup>2</sup>, et de lui donner l'autorisation de signer et payer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Pour rappel, lors du budget primitif de 2024, l'achat du terrain et les frais correspondants ont été budgétisés et délibérés.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER**

**0 VOIX CONTRE**

**11 VOIX POUR**

**0 ABSTENTION**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **9- TRAVAUX BATIMENT SCOLAIRE - ELECTRICITE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'état électrique du bâtiment scolaire, périscolaire, les archives, La Laverie, Le bureau de la directrice, les archives entre autres...

Sont dans un état vétuste.

Il est donc important de pouvoir y remédier avant l'irréparable.

C'est pourquoi Après un état des lieux par la société Morelle, Un devis nous a été proposé pour un montant de 9 825.20 €.

Pour un souci de sécurité, Il vous est demandé d'accepter ce devis pour ses travaux imprévus

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER**

**0 VOIX CONTRE**

**11 VOIX POUR**

**0 ABSTENTION**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 10- TRAVAUX SALLE ARAGON - ELECTRICITE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est urgent de refaire tout le tableau de répartition électrique de la salle Aragon, pour ce faire, le travail sera confié à la société Morelle dont le montant du devis est estimé à 6 788.40 €

Pour un souci de sécurité, Il vous est demandé d'accepter ce devis pour ses travaux imprévus.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER**

**0 VOIX CONTRE**

**11 VOIX POUR**

**0 ABSTENTION**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 11- SUBVENTION FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DU BATIMENT PERISCOLAIRE-CA2C

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V

Vu la délibération 2021/60 du conseil communautaire approuvant le pacte financier 2022-2027

Et la mise en place de deux fonds de concours volet 1 tous projet 40 000 € pour la période 2022-2027, plafonné à 20 000 € sur 2022-2024 et 20 000 € sur 2025-2027 et volet 2 20 000 € pour la période 2022-2027, plafonné à 10 000 € sur 2022-2024 et 10 000 € sur 2025-2027

Vu la délibération 2023/09 du conseil communautaire modifiant portant le montant du fonds de concours développement durable à 40 000 € pour la période 2022-2027, plafonné à 20 000 € sur 2022-2024 et 20 000 € sur 2025-2027

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et

Notamment les dispositions incluant la Commune de BRIASTRE, comme l'une de ses communes Membres.

**Considérant** que la commune de BRIASTRE souhaite faire faire des travaux d'électricité du bâtiment périscolaire il est envisagé de demander un **fonds de concours sur les deux volets** à la communauté de communes du Caudrésis Catésis

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous,

Plan de financement				
DEPENSES		RECETTES (subvention)		
Libellés	Montant éligible en HT	Libellés	Montant éligible en HT	Part en %
Travaux électrique bâtiment périscolaire	8 200 €	Subvention fonds de concours	3 000 €	50 %
		Volet 2 (développement durable)		
		Subvention fonds de concours	1 100 €	
		Volet 1 (tous projets)		
<b>Autofinancement</b>	<b>4 100 €</b>	50 %		
<b>TOTAUX</b>	<b>8 200 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>8 200 €</b>	100 %

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- Approuver le projet et son contenu
- Approuver le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget
- Autoriser le Maire à réaliser une demande de fonds de concours sur les deux volets auprès de la Ca2C pour un montant de **4 100 € soit 50 % du montant HT**
- Autorise le Maire à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER**

**0 VOIX CONTRE**

**11 VOIX POUR**

**0 ABSTENTION**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 12- SUBVENTION FOND DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DU BATIMENT DE LA SALLE ARAGON-CA2C

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V

Vu la délibération 2021/60 du conseil communautaire approuvant le pacte financier 2022-2027

Et la mise en place de deux fonds de concours volet 1 tous projet 40 000 € pour la période 2022-2027, plafonné à 20 000 € sur 2022-2024 et 20 000 € sur 2025-2027 et volet 2 20 000 € pour la période 2022-2027, plafonné à 10 000 € sur 2022-2024 et 10 000 € sur 2025-2027

Vu la délibération 2023/09 du conseil communautaire modifiant portant le montant du fonds de concours développement durable à 40 000 € pour la période 2022-2027, plafonné à 20 000 € sur 2022-2024 et 20 000 € sur 2025-2027

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et

Notamment les dispositions incluant la Commune de BRIASTRE, comme l'une de ses communes Membres.

**Considérant** que la commune de BRIASTRE souhaite faire faire des travaux d'électricité du bâtiment périscolaire il est envisagé de demander **un fonds de concours Volet 1(tous projets)** à la communauté de communes du Caudrésis Catésis

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous,

Plan de financement				
DEPENSES		RECETTES (subvention)		
Libellés	Montant éligible en HT	Libellés	Montant éligible en HT	Part en %
Tableau électrique salle Aragon	5 657 €	Subvention fonds de concours Volet 1 (tous projets)	2 828.50 €	50 %
		<b>Autofinancement</b>	<b>2 828.50 €</b>	50 %
<b>TOTAUX</b>	<b>5 657 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>5 657 €</b>	100 %

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- Approuver le projet et son contenu
- Approuver le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget
- Autoriser le Maire à réaliser une demande de fonds de concours Volet 1, auprès de la Ca2C pour un montant de **2 828.50 € soit 50 % du montant HT**
- Autorise le Maire à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER**

**0 VOIX CONTRE**

**11 VOIX POUR**

**0 ABSTENTION**

**ADOpte A l'UNANIMITE**

## 13- CHEMIN BORALEX

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser la signature concernant la Convention D'occupation du domaine de la commune, droit de passage, droit de vote survol et de droits de tréfonds avec la société Boralex, (convention ci jointe) concernant le projet du parc éolien des cents Mencaudées.

De donner pouvoir à Monsieur Bruno LECLERCQ, maire de Briastre, pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la convention du Parc Eolien des Cent Mencaudées, notamment :

- l'avis favorable sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ;
- les promesses et actes de bail, de constitution de servitudes et conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal....

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER**

**0 VOIX CONTRE**

**11 VOIX POUR**

**0 ABSTENTION**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**14- SUBVENTION ASRDA TRANSPOSEE EN AMP**

Nous avons déposé au cours du premier trimestre un dossier de subventions ASRDA pour le projet suivant :

Briastre : CHICANES RUE DU MARECHAL FOCH.

Au vu du nombre important de communes ayant répondu à l'appel à projet l'enveloppe allouée est insuffisante pour satisfaire toutes les demandes.

Pour pouvoir recevoir une suite favorable à notre demande de subvention le Département nous propose de transposer notre projet ASRBA en AMP (Amende de police)

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour notre projet de chicanes rue du Maréchal FOCH qui s'élève à 6 080,10 € HT.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER**

**0 VOIX CONTRE**

**11 VOIX POUR**

**0 ABSTENTION**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**15- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE CDG59, LA CA2C, ET LA COMMUNE**

Objet : Convention entre le CDG 59, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et la commune de Briastre pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO).

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (remplacé par l'article

L452-40 du Code général de la fonction publique à compter du 1 er mars 2022), définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le CDG 59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du CDG 59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du CDG 59 et l'assiste dans ses missions.

Le CDG 59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le CDG 59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

#### **Il est proposé à l'assemblée délibérante :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et la commune de Briastre, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget 2025.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER**

**0 VOIX CONTRE**

**11 VOIX POUR**

**0 ABSTENTION**

**ADOpte A l'UNANIMITE**

#### **16- MISE EN CONCURRENCE POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE annuler**

#### **8 DIVERS**

##### **Le maire informe :**

- Recrutement CDD 21 heures pour remplacer Patrick POUR LE 14/10/2024, pour l'instant une candidature retenue.
- Pour INFO nous avons reçu de la Siaved, une proposition d'atelier de savoir-faire, documents à renvoyer avant le 30 septembre.
- Subvention département, accord favorable pour tous nos dossiers.
- Subvention exceptionnelle foot, aucune décision prise avant de les convoquer pour savoir pourquoi ils ont besoin d'une subvention exceptionnelle et pour quel montant.
- À partir du 23 septembre 2024 Des travaux par le département vont être réalisés rue Foch Jean Jaurès afin de réparer les fissures.
- Incivilité concernant
- Des nuisances avec des aboiements de chien et des crottes sur les trottoirs.

Les conseillers Néant

# Vie communale, travaux

**Nettoyage de l'entrée de la mairie par notre service technique et du stagiaire avec le nouveau nettoyeur haute pression.**



**Pose d'une porte coulissante aux toilettes de la salle des fêtes par l'entreprise SARL Morelle et mise en peinture par notre service technique.**



**Montage du podium pour la fête de l'école par notre service technique, notre stagiaire, Monsieur Provo et notre conseiller municipal David Cornet.**



**Entretien du coin des mamans et du terrain de football par notre service technique**





**Rénovation des murs extérieurs de la salle Louis Aragon par le service patrimoine de la CA2C.**



**Début des travaux, création d'un accès piétons pour accéder à l'Ave Maria et réfection des trottoirs Rue Victor Hugo par l'entreprise Leclercq TP.**



# Le coin des mamans



**Restauration du terrain de pétanque et changement du revêtement au coin des mamans par le service technique de la CA2C**



**Deux tables de pique-nique viennent compléter ce lieu intergénérationnel.**



# Vie communale, manifestations

La municipalité a mis à l'honneur les mamans et les papas.

Un cadeau leur a été offert.



## Exposition sur la seconde guerre mondiale

Conférence de Mme Claudine Pardon, historienne, aux enfants de l'école et au public



# BROCANTE

2024



Le 25 août a eu lieu notre traditionnelle brocante sous un beau soleil. Merci à tous pour votre participation.

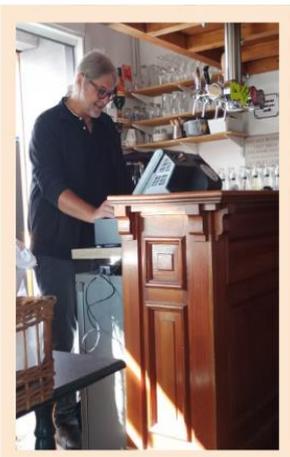


## Nouveau commerce de proximité Epices & Tout

Ouvert du mardi au samedi  
7h30-18h30 et le dimanche  
de 7h30 à 13h00.



## Inauguration



## *Fête communale*

Briastre commémore le 80 IEME anniversaire du débarquement avec le feu d'artifice sur ce thème, qui a rassemblé beaucoup de monde. Une belle réussite qui sonne le début de la fête communale !



## *Festivités du 13 et 14 juillet*

La retraite aux flambeaux suivi  
du bal populaire animé par Giani



Jeux publics gratuits au complexe sportif Vincent Watremetz : gonflables, chamboule tout ...pour les petits et les grands. Une belle journée en famille !



### Centre de loisirs

Trois semaines durant lesquelles les enfants ont partagé des activités diverses et des sorties : langue des signes, jeux, ateliers cuisine, camping, piscine ...

Merci aux animateurs de vacances plurielles !



## Vie paroissiale

Nous souhaitons la bienvenue à l'abbé Placide Esse Loko, le nouveau curé de la paroisse de Saint Denis en Solesmois.



# Vie associative

Soirée pour la fête de la musique par le monde des jeunes



Distribution pour la ducasse aux vieux travailleurs



Exposition du club patch'couture



Loto intergénérationnel par Partage au fil du temps, Petits et grands réunis.



# L'école

Le 14 mai, arrivée de la flamme des jeux olympiques dans notre école.



Remise du permis internet aux huit enfants du CM2 de la classe de Mme Dubois, par le Major de la brigade de gendarmerie de Solesmes. La municipalité leur a offert un cadeau.

Le permis internet permet de prévenir des dérives, ce qu'il faut faire et ne pas faire juste avant l'entrée au collège.





## NUMEROS D'URGENCE

Police Gendarmerie	17
Pompiers	18
Samu	15
Numéro d'urgence à l'international (portable)	112
Gendarmerie de Solesmes	03 27 37 32 33
Urgence SMS	114

### Transport - Mobilité

Arc-En-Ciel périmètre cambrésis  
solesmois/caudrésis catésis

#### Les agences

Caudry - 1 bis rue Stéphenson / 03-  
27-20-29-27 (du lundi au vendredi  
de 8h à 12h30 et de 14h à 18h)

Solesmes - Voyette de Vertain / 03-  
27-20-29-25 (du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h)

Email : [contact@arcenciel3.fr](mailto:contact@arcenciel3.fr)

Site internet :  
[arcenciel.hautsdefrance.fr/arcenciel3](http://arcenciel.hautsdefrance.fr/arcenciel3)

### SIAVED INFOS

#### Siège du SIAVED

5, route de Louches  
59282 Douchy-les-Mines  
[infos@siaved.fr](mailto:infos@siaved.fr)

#### Ouverture au public :

Du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

#### Point Info Déchets :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h  
et de 13h30 à 17h

Tél. 0 800 775 537 (numéro vert)  
[pointinfodechets@siaved.fr](mailto:pointinfodechets@siaved.fr)

## UN PEU DE CIVISME...

J'aime mon village  
J'aime mon chien  
Je ramasse !



**LE BRÛLAGE**  
À L'AIR LIBRE  
DES DÉCHETS VERTS :  
**C'EST INTERDIT !**

 ARRÊTEZ DE VOUS ENFLAMMER !!



Pour le bien-être de tous, merci de respecter ces mesures de bon sens.



### LEGS DU DOCTEUR ELOIRE

La remise du legs du Docteur Eloire aura lieu le samedi 07 décembre 2024 à 11h salle des fêtes de la mairie.

## Agenda 2024

**5 octobre** : marche octobre rose du monde des jeunes

**12 octobre** : loto de la pêche

**26 octobre** : défilé d'halloween de l'APE

**11 novembre** : cérémonie de l'Armistice

**16 novembre** : loto de l'APE

**22 novembre** : Soirée Beaujolais du monde des jeunes

**23 novembre** : calendrier des associations

**30 novembre** : marché de Noël de l'APE

**7 décembre** : goûter des séniors

**8 décembre** sortie extérieure, marché de Noël à Bruxelles par le Monde des jeunes

**16 décembre** : distribution de friandises de Noël à l'école par la municipalité

**21 décembre** : colis des séniors



*MENTIONS LEGALES*  
*BULLETIN GRATUIT*  
*EDITE PAR LA MAIRIE*  
*DE BRIASTRE*  
**DIRECTEUR DE LA**  
**PUBLICATION**  
**BRUNO LECLERCQ**  
**MAIRE**  
*CONCEPTION ET*  
*REDACTION*  
**MARIANA DHAUSSY**  
**ADJOINTE A LA**  
**COMMUNICATION**  
*DATE D'EDITION*  
*SEPTEMBRE 2024*  
*CREDITS PHOTOS :*  
*MAIRIE DE BRIASTRE*  
*IPNS*

Nous contacter

 03.27.37.35.12

 [mairiedebriastre@briastre.net](mailto:mairiedebriastre@briastre.net)

